

## GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR BASSE-NORMANDIE

### POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt et dans les zones rurales est une priorité transversale à la politique de développement rural pour la programmation 2014-2020. La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est décentralisée auprès des Conseils régionaux qui la mettent en œuvre via leur Programme de Développement Rural (PDR), document stratégique et opérationnel comprenant notamment un ensemble de mesures à disposition des acteurs des territoires.

Un guide sur "les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français" a été finalisé par le Réseau Rural National - Animation PEI, avec l'appui des Régions, autorités de gestion des PDR.

Ce guide contient une fiche pour chaque programme de développement rural régional (PDR). Elle synthétise les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. Un encadré spécifique est consacré au PEI, dès lors que le soutien aux groupes opérationnels du PEI est prévu dans le PDR.

Une 1ère version des fiches a été réalisée sur la base des PDR en vigueur au 1er trimestre 2016. Une actualisation des fiches est réalisée au cours du 2nd semestre 2017 sur la base des versions modifiées des PDR, par exemple pour tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDRR issus de la réforme territoriale.

Les fiches sont destinées à un large public (porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation...). Elles ont pour objectif d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leurs projets et de faciliter la veille sur les appels à projets liés.

L'ensemble des fiches est accessible sur le site du réseau rural : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation/le-pei-en-regions>

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Basse-Normandie, région Normandie.

## PDR Basse-Normandie Région Normandie

<b>Chiffres clés</b>	<b>Population totale (2013) :</b> 1 479 000 habitants zones rurales : 53,4 % zones intermédiaires : 46,6 %	<b>Territoire (2013) :</b> 17 589 km <sup>2</sup> zones rurales : 68,5 % zones intermédiaires : 31,5 %	<b>Emploi par activité économique (2013) :</b> agriculture : 6,2 % foresterie : 0,1 % industrie agroalimentaire : 4,4 % tourisme : 3,9 %
	<b>Exploitations agricoles (2010) :</b> 24 600	<b>Occupation des sols (2006) :</b> part des terres agricoles : 86,7 % part des terres forestières : 8 %	<b>Part de la VAB de l'agriculture (2010) :</b> 41,3 %

### Innovation et stratégie en Basse-Normandie

#### La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

L'innovation s'inscrivant dans la stratégie Europe 2020 est l'un des éléments nécessaires à la stratégie du programme de développement rural.

L'innovation dans le développement rural se comprend comme l'adoption d'un nouveau procédé, d'une nouvelle technologie, d'une nouvelle organisation à l'occasion d'une activité agricole, agroalimentaire, forestière ou de cohésion territoriale rurale. Mais il est essentiel que cette nouveauté soit adoptée et partagée par un grand nombre d'acteurs pour être utile et répondre aux objectifs stratégiques régionaux.

L'analyse AFOM a mis en évidence le manque de passerelles entre les agents de la R&D et les acteurs économiques et d'une manière générale un manque de liaison et a fortiori de démarche concertée entre les différents acteurs : producteurs, transformateurs, acteurs de l'expérimentation et de la R&D. L'effet premier est que le territoire est peu innovant, qu'il n'est pas en pointe en matière de Pôles de Compétitivité dans les secteurs agricoles et forestiers.

L'appropriation de la recherche (de la conception à la vulgarisation) n'est pas un point fort des acteurs économiques régionaux. Il y a donc un besoin important d'organiser cette relation entre les acteurs de la production et ceux de la recherche.

Les objectifs d'innovation, de coopération, de rapprochement entre la sphère économique et celle de la R&D sont tout à fait cohérents entre eux. Par-dessus tout, le défi est de favoriser la collaboration : entre les structures de recherche et de développement, entre les exploitants agricoles et la sphère scientifique et technique, entre les entreprises d'aval (collecte et transformation) et tous les autres types d'acteurs. Le cloisonnement, hérité du centralisme français, semble être très fort en Basse-Normandie, il s'agit de le surmonter et d'amener les acteurs, par le biais d'actions soutenues par la politique régionale de mise en œuvre du FEADER, à suivre des dynamiques de collaboration.

L'innovation sera activée à travers la combinaison de différentes mesures comme le transfert de connaissances (M01), les services de conseil (M02), les investissements physiques (M04), le développement des exploitations agricoles et des entreprises (M06), les investissements dans les nouvelles techniques forestières (M08) et surtout la mise en place de coopérations (M16). Pour ces mesures, les critères de sélection des projets prendront en compte le caractère innovant.

## Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Améliorer et développer la connaissance et l'innovation
- Favoriser le transfert et la diffusion de connaissances dans les secteurs agricole, forestier et agroalimentaire
- Favoriser l'expression des besoins des agriculteurs, mettre en place des coopérations entre les acteurs
- Développer les formations continues permettant d'accompagner les actifs agricoles et forestiers
- Augmenter la valeur ajoutée des productions agricoles et développer des systèmes durables valorisant le territoire
- Structurer et accompagner l'émergence de nouvelles activités
- Accompagner la reprise et la création d'entreprises et l'émergence de nouvelles activités
- Encourager et sécuriser l'installation de jeunes convenablement formés
- Développer le potentiel de production des produits locaux à forte valeur ajoutée
- Trouver des nouveaux débouchés pour les produits issus des circuits courts et pour les produits sous signes de qualité
- Encourager la mutation du secteur agroalimentaire vers des process durables
- Maîtriser le risque par le développement de la connaissance du risque par les producteurs et par des actions d'adaptation
- Soutenir les démarches agricoles favorisant la limitation des intrants et des transferts de pollutions diffuses
- Préserver la qualité des sols
- Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et des process agroalimentaires
- Soutenir et accompagner les projets de production d'énergies renouvelables
- Favoriser l'économie circulaire
- Accompagner, par des opérations collectives, les créateurs / repreneurs d'entreprises en zones rurales
- Favoriser la création d'emploi par les entreprises de travaux agricoles et les entreprises liées à la filière équine
- Encourager et soutenir le développement ou l'adaptation de l'offre touristique en milieu rural
- Promouvoir les circuits de commercialisation de proximité
- Accompagner les territoires ruraux
- Soutenir le tourisme à vélo et le tourisme autour du cheval
- Développer et promouvoir l'offre de services en milieu rural
- Structurer et développer l'offre de santé
- Développer les parcours à vocation touristique ou de loisir à partir du patrimoine culturel et naturel
- Développer les TIC en agriculture et dans le monde rural pour réduire la fracture territoriale

## Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

**M01** - Transfert de connaissances et actions d'information

**M16** – Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

**M04** - Investissements physiques

**M08** - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

## Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

<b>M01 - Transfert de connaissances et actions d'information</b>			
La mesure permet la diffusion des techniques nouvelles. Favorise le transfert et la diffusion de connaissances dans les secteurs agricole, forestier et agroalimentaire, ainsi que l'appropriation de techniques ou méthodes innovantes opérationnelles.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>1.1 Aide à la Formation Professionnelle et à l'Acquisition de Compétences dans les domaines agricole, agroalimentaire et sylvicole</b>	Cette mesure a pour objectif de : - développer des compétences en termes de stratégie d'entreprise en vue d'assurer la pérennité (amélioration du pilotage, autonomie de décision, management, ressources humaines, amélioration de l'organisation et des conditions de travail) - rechercher une valeur ajoutée - faciliter la mutation agricole - s'agissant du secteur forestier : assurer la gestion durable des forêts, adapter des procédés et services pour la filière bois énergie, valoriser les bois locaux auprès des utilisateurs, améliorer la mobilisation des bois en forêt privée et dynamiser la sylviculture - réduire les expositions aux risques sanitaires - mettre à disposition des outils de formation-perfectionnement innovants, tels que la formation à distance	Organismes de formation continue Organismes collecteurs agréés par l'Etat / FAF / OPCA  Public cible : actifs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la foresterie  Public cible : actifs de l'agriculture, des denrées alimentaires et de la foresterie	TAP : 100 %
<b>1.2 Information, démonstration</b>	Actions d'information, journée technique et échanges de pratiques sur de nouvelles techniques agricoles ou sylvicoles, déplacement de terrain collectif, réalisation et diffusion de supports d'information, actions de démonstration.	Organismes de transfert de connaissances, action de démonstration et d'information  Public cible : Actifs secteurs agriculture, sylviculture, agroalimentaire / Acteurs économiques / PME zones rurales	TAP : 80 %
<b>FEADER pour la mesure : 3 000 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 80 % à 100 %</b>	

## M16 - Coopération

Permet la mise en place des processus de coopération nécessaires pour favoriser la diffusion des techniques nouvelles.

<b>Type d'opération</b>	<b>Description</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant et taux</b>
<b>16.2</b> <b>Projets pilotes, nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques des secteurs agricoles, alimentaires &amp; sylvicoles</b>	Voir encadré spécifique PEI		
<b>16.4</b> <b>Création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux</b>	- Création et développement d'organisation de circuits courts et/ou de marchés locaux ; - Promotion de circuits courts et/ou de marchés locaux ; - Sécurisation des débouchés et leur développement.	Organisations de producteurs / Interprofessions / Associations / Entreprises de transformation / CUMA / Groupements de producteurs / Artisans / Restauration hors domicile collective / PNR / Pays / Syndicats mixtes / EPCI / Établissements publics / GIE / Collectivités territoriales / Communes / Groupements de communes	TAP : 80 %

## Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesure M16.2)

<p><b>Type de projet :</b></p> <p>3 types de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets visant l'émergence d'un projet de coopération d'un Groupe Opérationnel du PEI potentiel,</li> <li>- Coopération pour la mise en œuvre de projets expérimentaux ayant pour objectif la mise au point de nouveaux produits, procédés, pratiques, références et technologies et répondant aux priorités du PDR ou du PEI,</li> <li>- Création de pôles et réseaux ayant vocation à mettre en œuvre des projets répondant à des priorités du PDR.</li> </ul> <p>Les projets proposés ne devront pas se limiter à la définition de concepts ou à la réalisation d'études théoriques. Ils devront en revanche permettre l'acquisition de références et/ou proposer des expériences novatrices permettant de développer des activités plus durables et mieux valorisées. Ces projets devront en outre émettre des propositions adaptées en termes de transfert et de diffusion-communication vers les professionnels (producteurs, exploitants, conseillers).</p>	<p><b>Thématiques régionales prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Economie</b> : baisse des intrants, optimisation économique de l'outil de production, qualité des produits, flexibilité, autonomie des systèmes de production, connaissance et prévention du risque (sanitaire, environnemental, climatique, lié au travail, économique), connaissance des marchés, mutations de systèmes, nouveaux produits (diversification – innovation), transformation-commercialisation-structuration circuits courts, santé (limitation de l'usage antibiotique), marketing, usages du numérique ;</li> <li>- <b>Préservation de l'environnement et anticipation au changement climatique</b> : nouvelles pratiques agronomiques (agriculture biologique, agriculture de précision, agriculture de conservation, réduction de pressions sur les milieux, nouvelles organisations entre agriculteurs), anticipation, atténuation et adaptation au changement climatique, pédologie, vie et gestion des sols, valorisation des ressources, efficacité énergétique, énergies renouvelables, empreinte carbone, adaptation aux évolutions réglementaires, gestion des haies et des talus, agroforesterie, gestion durable des forêts, reboisement, espèces et essences locales, valorisation du bois sur le territoire (bois-énergie et autres utilisations locales), amélioration de la mobilisation des bois en forêt privée et dynamisation de la sylviculture ;</li> <li>- <b>Pilotage et organisation du travail</b> : organisation du travail, stratégie d'entreprise, professionnalisation des acteurs, management et ressources humaines.</li> </ul>
<p><b>Bénéficiaires :</b></p> <p>Producteurs et groupements de producteurs du secteur agricole et forestier / CUMA / GIEE et GIEEF / Établissements publics / Centres techniques industriels / Instituts techniques agricoles / Entreprises / organisations professionnelles agricoles et de la filière forêt/bois, ainsi que leurs interprofessions / Associations dont l'objet est en lien avec une activité dans le domaine agricole, agroalimentaire, forestier ou rural.</p>	<p><b>Conditions d'admissibilité :</b></p> <p>Projets collectifs (minimum 2 entités) Description précise du partenariat Diffusion des résultats Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projet</p>

<p><b><u>Coûts admissibles :</u></b></p> <p>Dépenses pour la réalisation de l'opération : frais de personnel, frais de sous-traitance et prestations de service, achats de fournitures, consommables et matériels, communication, coûts indirects.</p> <p><b><u>Actions éligibles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emergence d'un futur GO : études liées à la préparation de la démarche de coopération (conception d'un projet, analyse d'un secteur d'activité);</li> <li>- Animation et coordination des travaux préparatoires, organisation de réunions, rédaction du projet, intervention d'experts ;</li> <li>- Mise en œuvre et animation d'un GO existant : animation et pilotage du projet, diffusion des résultats, intervention d'experts, séminaires, coûts d'un chercheur...</li> </ul>	<p><b><u>Montant et taux :</u></b></p> <p>TAP : 80%</p>
<p><b>FEADER pour la mesure :</b> 3 200 000 €</p>	<p><b>Taux de cofinancement :</b> 80 %</p>
<p><b>Nombre de projets soutenus par la M16 cible :</b> 65</p>	

### Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 – Investissements physiques			
Permet la diffusion des techniques nouvelles.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p><b>4.1.1 Soutien aux investissements physiques dans les exploitations agricoles pour une agriculture normande performante</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie des exploitations en intrants ;</li> <li>- Développement d'une flexibilité pour s'adapter aux marchés ;</li> <li>- Différenciation des produits ;</li> <li>- Amélioration ou développement de pratiques respectueuses des ressources naturelles ;</li> <li>- Amélioration des conditions de travail ;</li> <li>- Amélioration des capacités d'organisation et de management des exploitants agricoles.</li> </ul>	<p>Exploitants agricoles / Recherche ou enseignement / Organismes de réinsertion / Structures d'expérimentation / CUMA / GIEE</p>	<p>TAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements mise aux normes : 40 % (majoration de 10 % si JA)</li> <li>- Autres investissements : 25 % (majoration de 10 % si JA et de 15 % si agro-écologie)</li> </ul>

<b>4.2.1 Aide à la transformation à la ferme et à la commercialisation en circuits courts</b>	- Activités de transformation ; - Commercialisation en circuit de proximité ; - Diversité et disponibilité des productions locales et fermières.		TAP : 40 %
<b>4.2.2 Investissements physiques en transformation-commercialisation dans les entreprises agroalimentaires</b>	- Accroître la valeur ajoutée des produits agricoles ; - Faciliter l'accès au financement pour les PME et ETI.	PME / ETI / Investisseurs publics	TAP : PME 30 % ETI 10 % Dans les 2 cas : majoration de 10 % si l'entreprise est engagée dans une démarche sur le management d'entreprise et le développement durable
<b>FEADER pour la mesure : 70 000 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : détail ci-dessus</b>	

### M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Permet d'encourager le développement de nouvelles techniques forestières qui favorisent l'innovation

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>8.2 Aide à la mise en place de systèmes agroforestiers</b>	Aide pour les investissements. L'agroforesterie est un mode de mise en valeur parcellaire associant sur un même espace, des cultures agricoles et des arbres plantés pour la production soit de bois d'œuvre d'essences nobles, soit de fruits soit des deux.	Les personnes physiques ou morales, les sociétés exerçant des activités réputées agricoles. Les établissements d'enseignements agricoles et/ou de recherche mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant une activité agricole	TAP : 80 %
<b>8.6.1 Investissements en faveur de la modernisation de la filière forêt-bois</b>	Inciter à transformer des bois sur pied	Propriétaires forestiers / Communes et Groupements / Associations / Syndicats / EP / Structures de regroupement des investissements / OGC / ASA/ Coopératives / Associations Syndicales Libres / Entreprises prestataires de Travaux Forestiers / Exploitants forestiers / Coopératives sylvicoles / Entreprises filière bois / GIEEF	TAP : 30 % + 10% de bonification en cas de création d'emploi salarié
<b>8.6.2 Renouveau des peuplements pauvres ou à faible valeur économique</b>	Concerne les dépenses d'investissement, avec deux volets : Volet 1 : Renouveau de peuplements en impasse sylvicole Volet 2 : Amélioration économique des forêts	Propriétaires forestiers privés et leurs associations, les groupements forestiers ; SCI, groupements fonciers ruraux, OGEC, ASA, ASL, coopératives forestières, organisations de producteurs, communes, GIEEF, syndicats mixtes	TAP : 40 % Majoration de 10 % si création d'emploi salarié et matériels innovants permettant une meilleure protection des sols
<b>FEADER pour la mesure : 1 450 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 63 %</b>	



## Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

Au sein de l'autorité de gestion, une cellule de veille réglementaire devra diffuser l'information auprès des services instructeurs en contact direct avec les porteurs de projets. En outre, tout le réseau des conseillers agricoles et des acteurs du monde rural seront sensibilisés afin de constituer un relai d'information.

## Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la Basse Normandie :

Domaines de spécialisation intelligente
Innovations en sciences et technologies biomédicales
Transition énergétique
Numérique et société
Matériaux durables et intelligents
Ressources et alimentation sûre, saine et durable

### Liens

- Site internet du FEADER de ce PDR : [www.europe-en-normandie.eu](http://www.europe-en-normandie.eu)
- Site internet d'accès à S3 : <http://ris3-bn.fr/>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation/le-pei-en-regions>
- Lien ODR : [https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto\\_joomla/](https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/)